

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU 5 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le vingt-neuf octobre deux mil dix-huit, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, A. COLLOMB, C. COUDURIER, M.-J. PERRILLAT-AMEDEE, B. RODET, M. VIGNE
MM. L. ANTHOINE, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J.-P. LE JONCOUR, C. MOENNE, F. ROSSET, P. ROUSSEAU-BARATHON

Absents excusés : MME. B. CAUL-FUTY donne procuration à MME M. VIGNE,
MME M. MARCAULT donne procuration à MME C. COUDURIER,
M. J. BOEX donne procuration à M. C. MOENNE,
M. N. TARDIF donne procuration à MME A. COLLOMB

Absente : MME B. BRION

Secrétaire de séance : MME A. COLLOMB

❧❧❧❧❧❧❧❧

Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.

❧❧❧❧❧

Madame Amandine COLLOMB est désignée secrétaire de séance.

❧❧❧❧❧

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- *Délibérations :*
 1. *Désaffectation et déclassement partiel de la voie communale de l'Impasse du Ruisseau*
 2. *Accessibilité, sécurisation et réaménagement des espaces publics autour de la Mairie –
Demande de subvention au titre de la D.E.T.R.*
- *Présentation du suivi budgétaire*
- *Questions diverses*
- *Dates à retenir*

S É A N C E

DÉLIBÉRATIONS

1.	DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE COMMUNALE DE L'IMPASSE DU RUISSEAU Délibération n° 2018-61
-----------	---

Après rappel des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel, Madame le Maire explique que le Conseil municipal peut ainsi déclasser une voie du domaine public en vue de procéder à son aliénation

Madame le Maire donne lecture de la notice explicative proposant de déclasser la partie Est du bout de la voie de l'Impasse du Ruisseau (de couleur bleu foncé sur le plan).

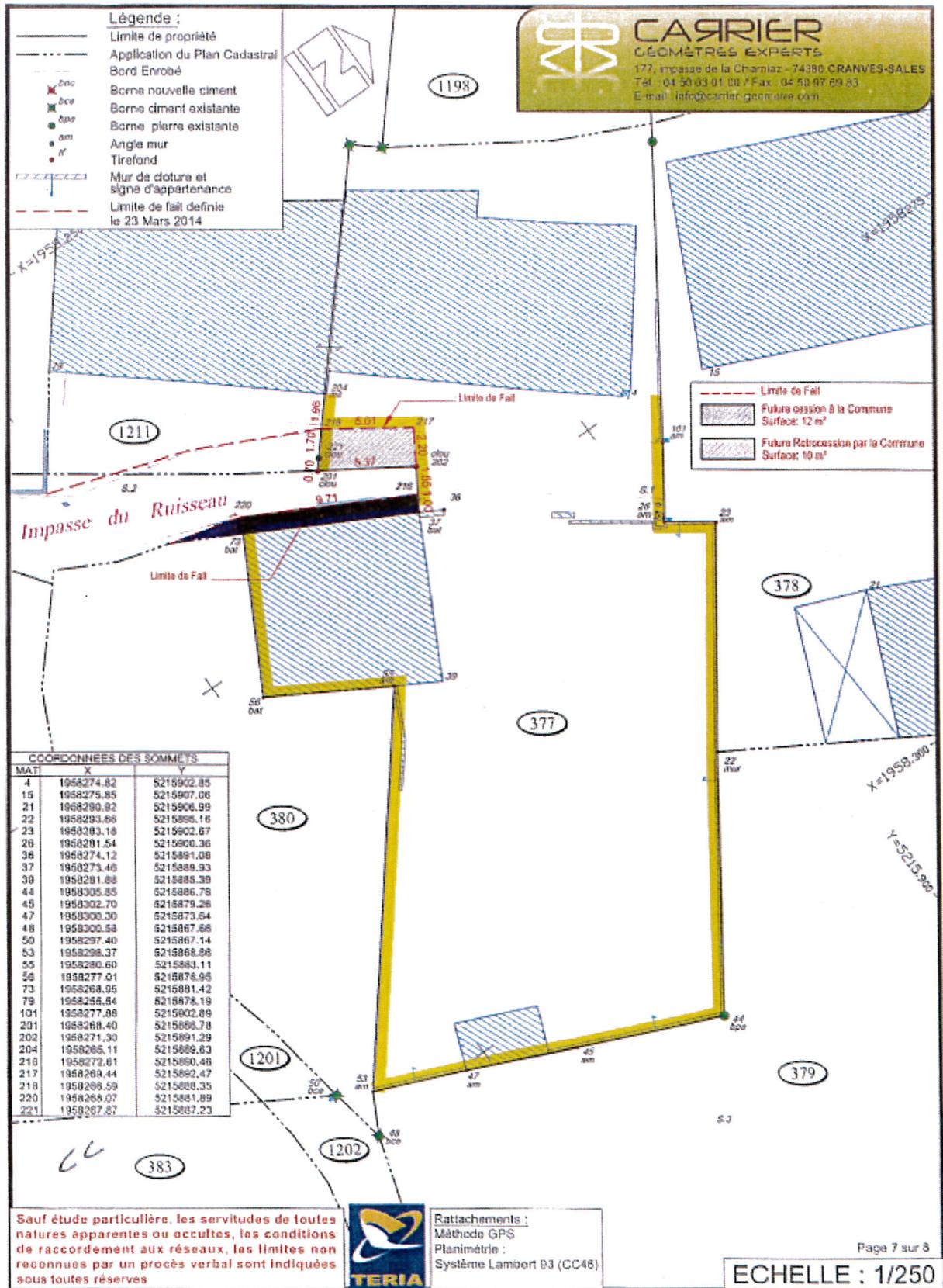
En effet, suite à un bornage de la propriété MEILHAN, il a été constaté une limite de fait différente de la voie cadastrée.

Par ailleurs, Madame le Maire propose de déclasser cette partie de l'Impasse du Ruisseau, compte-tenu de la contiguïté de la voie avec la propriété privée des Consorts MEILHAN-GUILLERMIN, impliquant donc que la partie Est du bout de l'Impasse du Ruisseau n'est plus utilisée pour la circulation de la voie communale et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de la partie Est du bout de la voie communale de l'Impasse du Ruisseau (de couleur bleu foncé sur le plan annexé à la présente délibération) ;
- ✓ **DÉCIDE** du déclassement de ce tènement et de son intégration dans le domaine privé communal,

✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.



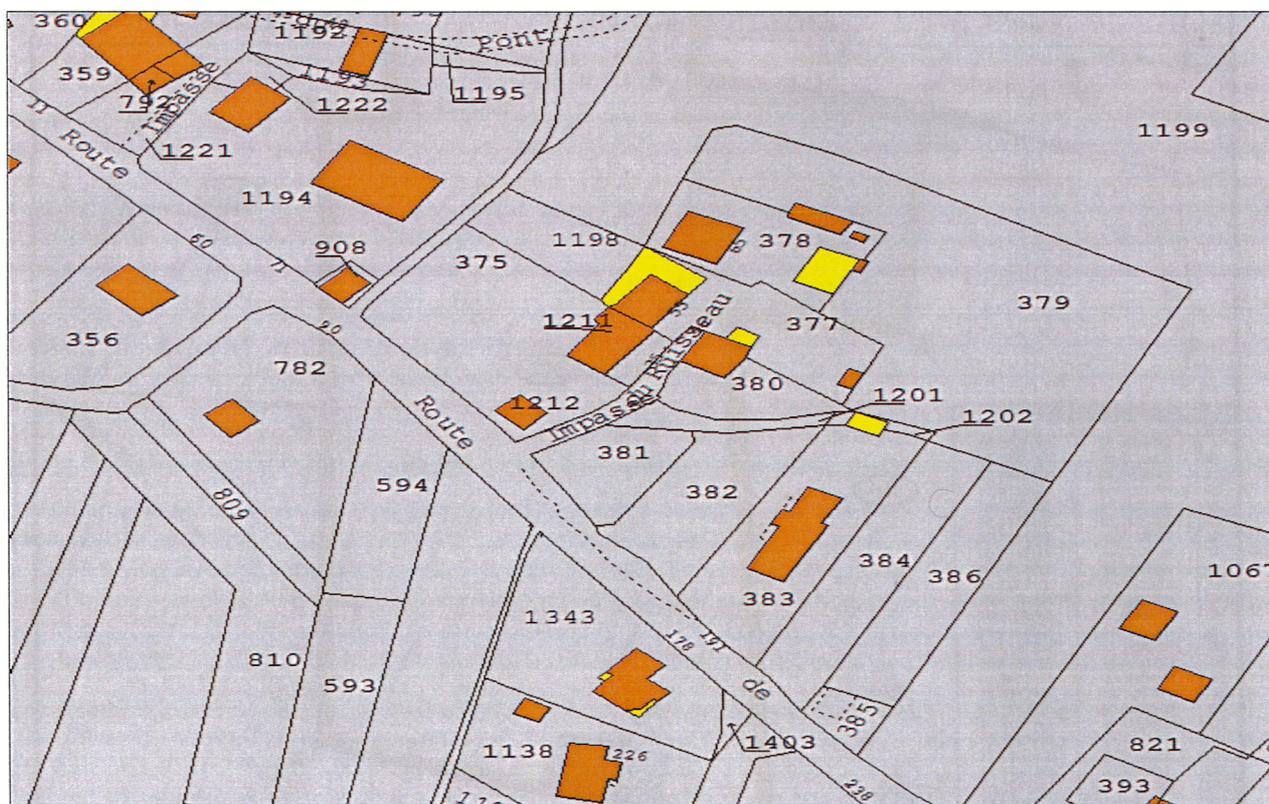
COMMUNE
D'ARENTHON

DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC
DE L'IMPASSE DU RUISSEAU

- NOTICE EXPLICATIVE -

I. Historique et contexte

La Commune d'ARENTHON est propriétaire de la voie communale de l'Impasse du Ruisseau située au lieu-dit de Fessy.



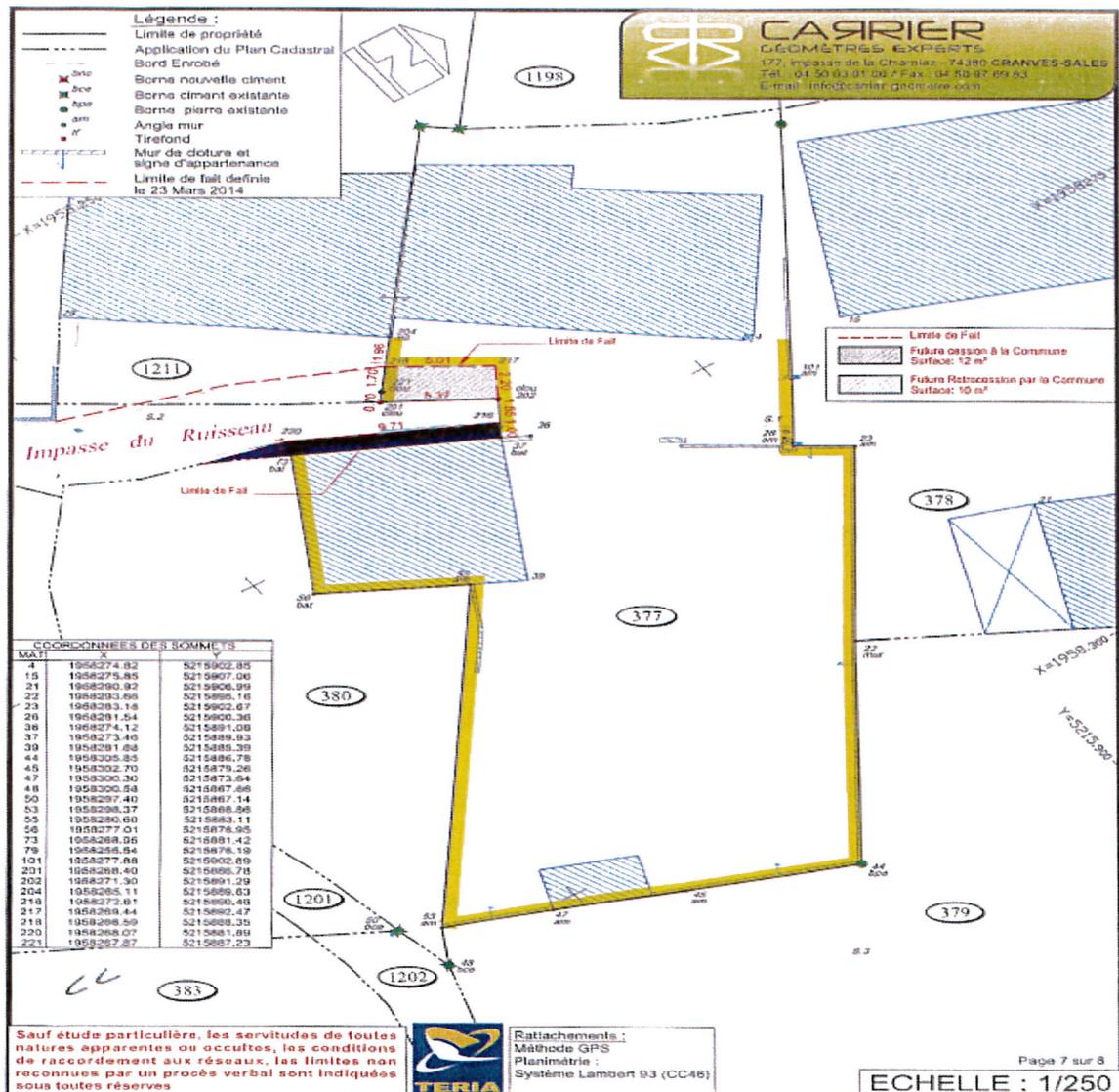
II. Projet

Suite au bornage de la propriété MEILHAN, il a été constatée une limite de fait différente de la voie cadastrée.

Par ailleurs, compte-tenu de la contiguïté de la voie avec la propriété privée des Consorts MEILHAN-GUILLERMIN, impliquant donc que la partie Est du bout de l'Impasse du Ruisseau

(de couleur bleu foncé sur le plan ci-dessous) n'est plus utilisée pour la circulation de la voie communale et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public, la municipalité souhaite déclasser cette partie de voie communale qui sera affectée en partie à l'usage des Consorts MEILHAN-GUILLERMIN.

Au vue de ces deux constats, il convient de procéder à son déclassement du domaine public.



III. Procédure

Le domaine public et ses dépendances sont inaliénables. C'est pourquoi préalablement à toute opération d'un bien appartenant à une collectivité publique dépendant de son domaine public, il faut constater sa désaffectation et son déclassement.

Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation du bien, le déclassement a pour effet de faire sortir le bien du domaine public.

La procédure de désaffectation

La désaffectation est nécessaire dans la mesure où c'est la simple affectation du bien à une utilité publique qui l'incorpore au domaine public. Cette incorporation dure tant que l'affectation dure également. La désaffectation peut résulter du fait (le bien n'est plus utilisé) ou de la décision de ne plus utiliser le bien. Cette première étape ne saurait à elle seule sortir le bien du domaine public qui doit être formalisée par un acte juridique de déclassement.

La procédure de déclassement

Si le classement n'est pas une condition indispensable à l'appartenance d'un bien du domaine public (l'affectation pouvant être suffisante), une décision expresse de déclassement s'impose toujours pour la sortie du domaine public.

C'est le propriétaire du bien concerné qui est compétent en matière de désaffectation et déclassement. Lorsque la collectivité territoriale est propriétaire du bien concerné, la sortie du domaine public se fait par délibération de l'organe délibérant.

IV. CONCLUSION

Au vu de cette situation et des arguments présentés, le Conseil municipal sera appelé à approuver le déclassement de la partie Est du bout de l'Impasse du Ruisseau.

Après la prise de délibération, le dossier sera transmis pour information au cadastre.

2.	ACCESSIBILITÉ, SÉCURISATION ET RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS AUTOUR DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. Délibération n° 2018-62
-----------	---

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2017-87 en date du 6 novembre 2017 le Conseil municipal avait approuvé le projet d'aménagement des espaces publics du centre village en attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par son mandataire ADP DUBOIS.

Ce projet vise un objectif de sécurisation et d'accessibilité des déplacements autour de la Mairie et de la Maison communale Alain Velluz récemment ouverte.

Suite à l'ouverture de la Maison communale Alain Velluz accueillant une micro-crèche municipale et des professionnels de santé, il est nécessaire de mieux organiser et sécuriser les déplacements piétons, ainsi que la circulation et le stationnement des véhicules au centre village.

Par ailleurs, des travaux d'accessibilité extérieure de la Mairie doivent être réalisés, afin de répondre aux obligations réglementaires en termes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil de solliciter une subvention au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour les travaux de sécurisation et de réaménagement du secteur de la Mairie et de la Maison communale Alain Velluz.

Madame le Maire présente le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Travaux Secteur Mairie	267 509,20 €	Etat (50 %) - DETR	253 000,00 €
Travaux secteur Maison communale Alain Velluz	239 042,48 €	Région (13,8 %) - CAR	70 000,00 €
		Conseil départemental (7,9 %) - FDDT	40 000,00 €
		Reste à la charge de la commune	143 551,68 €
TOTAL - Dépenses HT	506 551,68 €	TOTAL - Recettes	506 551,68 €

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le programme de travaux de sécurisation et réaménagement des espaces publics autour de la Mairie d'un coût estimatif global de 506 551,68 € HT soit 607 862,01 € TTC ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- ✓ **VALIDE** le plan de financement proposé ;
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet ;
- ✓ **S'ENGAGE** à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien ;
- ✓ **S'ENGAGE** à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire présente le suivi budgétaire du 3^{ème} trimestre 2018.
- Madame le Maire énonce les propositions de révision des tarifs de location des salles de la Maison des Associations pour 2019, avec la fixation d'un tarif journée et d'un tarif week-end. Les élus approuvent cette proposition qui sera mise en délibéré lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

DATES A RETENIR

- ✓ Jeudi 8 novembre à 17h30 en Mairie : Réunion du Conseil syndical du Syndicat d'eau
- ✓ Jeudi 8 novembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil d'école
- ✓ Dimanche 11 novembre à 9h45 : Cérémonie de commémoration des 100 ans de l'armistice de la 1^{ère} Guerre mondiale
- ✓ Mardi 13 novembre à 19h00 à La Chapelle-Rambaud : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 15 novembre à 12h00 à l'Auberge : Repas des Anciens Combattants
- ✓ Jeudi 15 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 23 novembre à 19h30 à la bibliothèque : Soirée autour des expressions savoyardes animée par Madame Martine Desbiolles
- ✓ Lundi 26 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Finances
- ✓ Jeudi 29 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 3 décembre à 18h30 en Mairie : Réunion du Conseil municipal
- ✓ Vendredi 7 et samedi 8 décembre : Téléthon
- ✓ Mardi 11 décembre à 19h00 à Cornier : Réunion du Conseil communautaire
- ✓ Jeudi 13 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 20 décembre à 14h00 à la Maison des Associations : Goûter des Aînés
- ✓ Jeudi 20 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 11 janvier à 19h30 à la Maison des Associations : Cérémonie des vœux

Séance levée à 20h10.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Amandine COLLOMB



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 04 / 12 / 2018.